

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les consignes de rentrée et quelques points qui ont été rappelés au cours de la réunion de rentrée du jeudi 18 septembre 2014.

- **La prise de médicaments sans autorisation est strictement interdite à l'école.** Les responsables d'un enfant ayant besoin d'un traitement régulier en cas de maladie chronique doivent prendre contact avec le Médecin de l'Education Nationale pour l'élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui devra être renouvelé à chaque rentrée scolaire.
- La collation matinale n'est ni obligatoire ni interdite : **veillez cependant à la quantité et à la qualité de ce goûter.** Les bonbons et aliments trop sucrés sont à proscrire. Préférez plutôt les fruits et produits laitiers. Cette collation ne doit en aucun cas remplacer le petit déjeuner familial qui est nécessaire aux enfants de l'école primaire. Ce goûter entraîne également la présence de déchets dans la cour malgré la présence de poubelles : merci de sensibilisez vos enfants à ce problème.
- Il est rappelé que **l'organisation des activités péri-éducatives (APE) et de la pause méridienne (12h00 à 13h20) est sous la seule responsabilité de la commune** : en cas de questions ou de problèmes particuliers veuillez contacter l'adjointe chargée des affaires scolaires.
- **Les activités péri-éducatives (APE) ne sont pas obligatoires.** La garderie n'intervient **qu'après le temps d'APE**. Les élèves peuvent être récupérés par leur famille dès 15h30 (15h15 le vendredi). **Attention ! Cette année un enfant pourra participer aux APE uniquement s'il est inscrit** : en cas de retard des parents à 15h30 (ou 15h15 le vendredi) ils devront envisager une autre situation de repli.
- **Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont sous la responsabilité des enseignants.** Elles ne concernent qu'un nombre restreint d'élèves avec autorisation parentale. Elles ont lieu le lundi et le jeudi de 15h30 à 16h15 à partir du 25/09/2014.
- **Le Directeur d'école n'a qu'un rôle administratif et n'est pas chef d'établissement.** Il a, ainsi que tous les enseignants de l'école, comme supérieur hiérarchique, l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Royan.
- **La tenue vestimentaire des élèves doit être adaptée** à toutes les activités pratiquées à l'école élémentaire y compris l'EPS : surveillez surtout les chaussures ; pas de claquettes ni de chaussures trop ouvertes qui protègent mal les orteils.
- **Respectez les horaires d'entrée et de sortie.** En cas de retard, merci d'utiliser l'entrée de service avec interphone et **ne faites en aucun franchir le portail fermé** pour des raisons de responsabilité.
- Les élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole auront lieu le 10 octobre 2014. **Merci de signaler votre candidature rapidement à l'enseignant de votre enfant.** Il est nécessaire d'avoir un titulaire et un suppléant par classe.

Le seul but de ces consignes est **d'améliorer la vie de vos enfants à l'école** : merci de les respecter.

Signature des parents :

Le Directeur,

D.GUERIN